

# Admission à la vérification d'instruments de mesure de quantités de gaz

du 20 septembre 2005

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification les modèles suivants. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie et d'accréditation, 3003 Berne-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Elster Produktion GmbH, Mainz-Kastel (D)

*Requérant:* GWF MessSysteme AG, Lucerne (CH)



Compteur de gaz à pistons rotatifs.

Type: RVG

4<sup>e</sup> adjonction

*Fabricant:* iMeter B.V., Winterswijk (NL)

*Requérant:* iMeter B.V., Winterswijk (NL)



Compteur de gaz à pistons rotatifs.

Type: iM-RM

*Fabricant:* Endress + Hauser Flowtec AG, Reinach (CH)

*Requérant:* Endress + Hauser Flowtec AG, Reinach (CH)



Compteur massique direct selon le principe de la force de Coriolis.

Type: PROMASS 84

20 septembre 2005

Office fédéral de métrologie et d'accréditation:

Le directeur, Wolfgang Schwitz